

N° 191. Acquisitions  
de biens vacants  
et sans maître

M. J. N. N. N., Préfet de  
M. N. N. N. pour être annexé  
à notre arrêté de ce jour.  
Paris, le 24 octobre 1969  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
J. P. P. P.

Comme suite à sa délibération du 17 mai 1968 relative aux biens vacants et sans maître  
aux arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> décembre 1968 et 21 mars 1968 concernant la liste  
des parcelles vacantes attribuées à l'Etat.  
Le Council, DÉCIDE l'acquisition des parcelles en cause, soit 1<sup>h</sup> 36 a 68  
pour le prix de 18 000<sup>fr</sup>.

BENARD - Le Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité  
publique les présentes acquisitions conformément à l'article 295 du Code de  
l'Administration communale. Il est précisé que ces parcelles seront achetées  
ultérieurement pour faciliter les programmes d'infrastructure communale  
(écoles, espaces verts, etc...)

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.

PRÉCISE que le financement sera prévu au budget primitif 1970 et la  
dépense reflétée sur les fonds provenant de l'emprunt de 50 000<sup>fr</sup> d'une durée  
de 6 ans au taux de 5% consenti par la Caisse d'épargne de Paris pour  
acquisitions de terrains divers.